



FICHE REPÈRES DU RSU 2023

Comité Social Territorial commune de Perpignan

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR

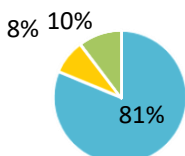
74%

> 1 collectivités, ayant au moins un agent, ont transmis leur RSU sur 1 recensées

> 2 346 agents recensés dans ces collectivités dont 1 908 fonctionnaires, 196 contractuels permanents et 242 contractuels non permanents

Effectifs

81% des agents sont fonctionnaires



- Fonctionnaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents



	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	1 908	1 908	1 908	1
Contractuels permanents	196	196	196	1
Contractuels non permanents	242	242	242	1

En moyenne, 5 agents sur emploi fonctionnel dans chaque collectivité

1,53 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

⇒ 0,7 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé

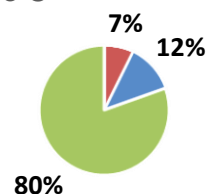
⇒ 2,3 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

52% d'agents relevant de la filière technique

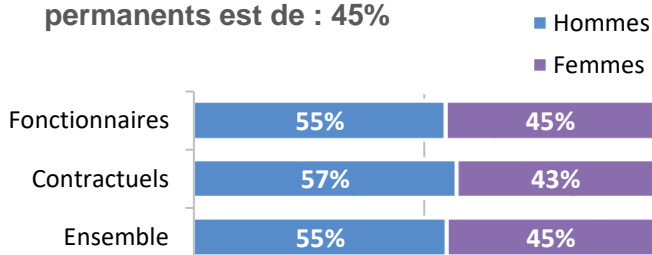
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	19,3%	21,4%	19,5%	410,0
Technique	52,2%	53,1%	52,3%	1 100,0
Culturelle	4,4%	4,6%	4,4%	93,0
Sportive	0,5%	0,0%	0,4%	9,0
Sociale	7,5%	9,2%	7,7%	161,0
Médico-sociale	2,1%	3,6%	2,3%	48,0
Police municipale	10,2%	0,0%	9,2%	194,0
Animation	3,8%	8,2%	4,2%	89,0
Total	100%	100%	100%	2 104

80% d'agents relevant de la catégorie C



Catégorie	Effectif moyen
Catégorie A	153,0
Catégorie B	258,0
Catégorie C	1 693,0

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 45%

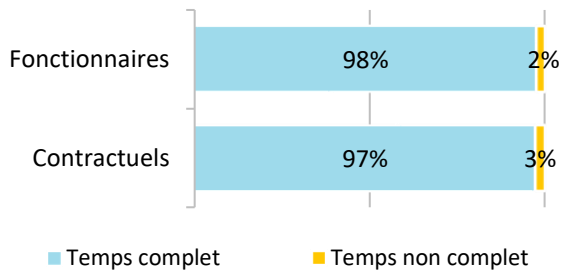


Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 34% des agents

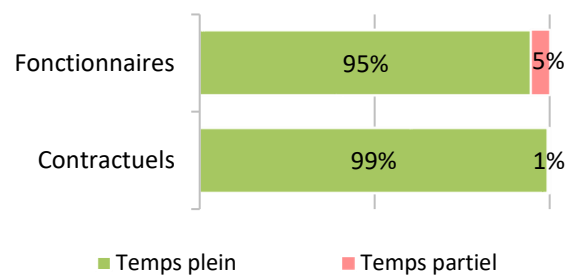
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	34%
Adjoints administratifs	13%
Agents de maîtrise	11%
Agents de police municipale	8%
Techniciens	5%

Temps de travail des agents permanents

98% des fonctionnaires à temps complet contre 97% des contractuels



5% des fonctionnaires à temps partiel contre 1% des contractuels



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Technique	4%	Médico-sociale	14%
Administrative	0%	Culturelle	11%
		Administrative	7%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1,0% des hommes à temps partiel
9,2% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

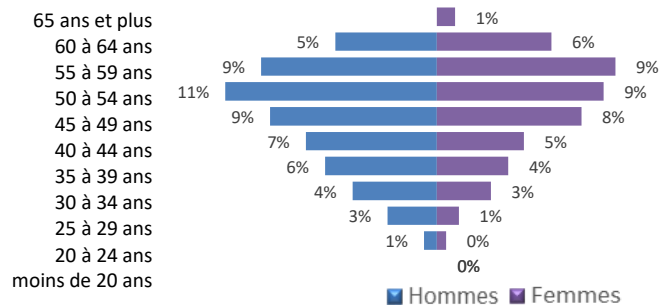
En moyenne, les agents ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,72
Contractuels permanents	39,11
Ensemble des permanents	48,74

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,15



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

En moyenne, 2 273,5 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 1 881,9 fonctionnaires
> 177,7 contractuels permanents
> 213,9 contractuels non permanents

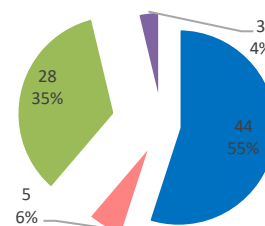
ETPR permanents moyens par catégorie

Catégorie A	151,1...
Catégorie B	253,3...
Catégorie C	1655,2 ETPR

Positions particulières

3,7% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité



Mouvements

- En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 4,2%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
4,0%	6,3%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
2202 agents	2104 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-3,8%
Contractuels	↘	-10,1%
Ensemble	↘	-4,5%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	34%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	24%
Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	10%
Mutation (changement de collectivité)	9%
Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	8%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	50%
Voie de concours, examen pro, sélection pro - Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	22%
Réintégration d'agents non rémunérés pendant la période d'absence - retour de disponibilité	7%
Par voie de détachement d'agents de la FPE	6%
	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

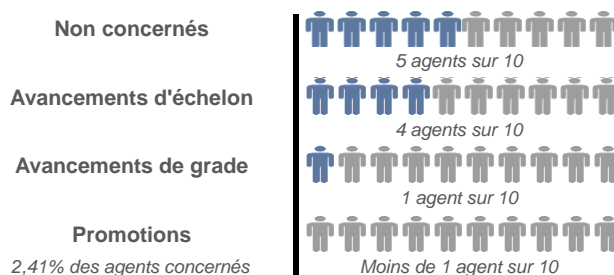
- Concours et examens professionnels

En moyenne, 2,8% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- Aucune rupture conventionnelle actée en 2023

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10



Sanctions disciplinaires

- % des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	26	3
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	83%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	14%
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	3%

Budget et rémunérations

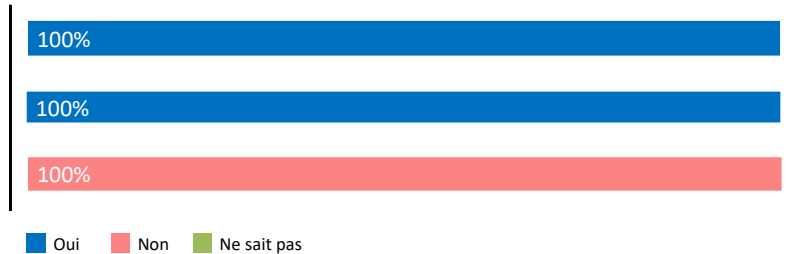


Les charges de personnel représentent 58,24 % des dépenses de fonctionnement



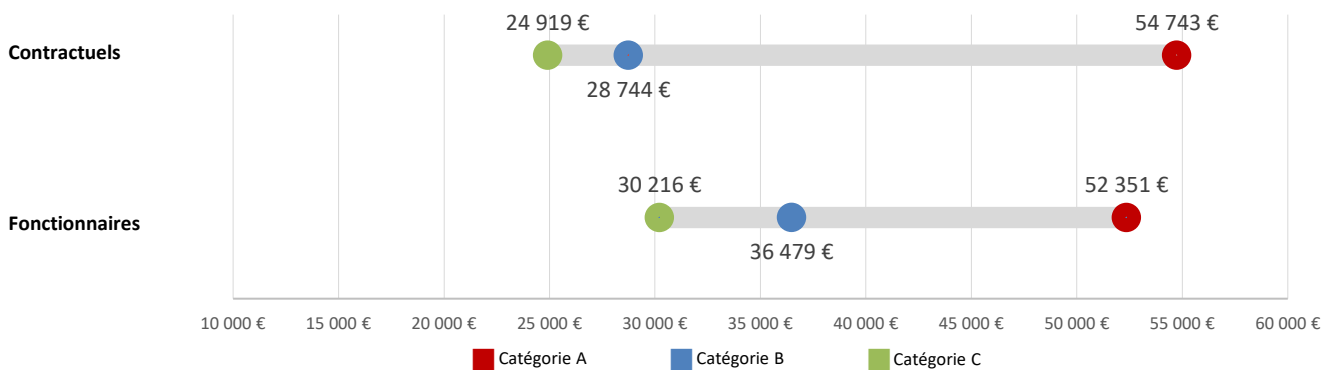
Mise en place du RIFSEEP

- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents
- avec une part de CIA



100% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

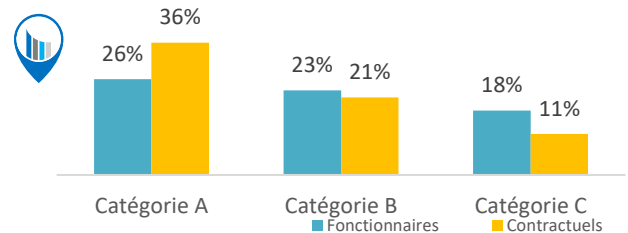
Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,26 %

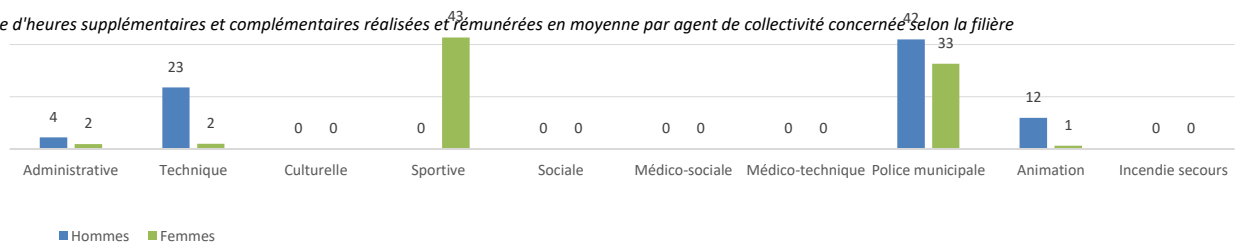
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	19,17%
Contractuels sur emplois permanents	20,20%
Ensemble	19,26%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



En moyenne, 29181 heures supplémentaires/complémentaires pour les 100% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



100% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 17,1 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



En moyenne, 7,4 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,68%	2,02%	4,43%	2,39%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,05%	2,29%	8,42%	2,39%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,70%	3,20%	9,10%	2,63%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 42,07 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

100% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 9,3 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 36 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident



Service 90%
Trajet 10%

Genre



Femmes 37%
Hommes 63%

Catégorie



Catégorie A 3%
Catégorie B 8%
Catégorie C 89%

60% des accidents concernent la filière technique

Handicap

100% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 7,9%

Genre



Femmes 54%
Hommes 46%

Statut



Fonctionnaires 99%
Contractuels perm. 1%

Catégorie



Catégorie A 5%
Catégorie B 9%
Catégorie C 86%

9 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées	50 504 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	0 €

Prévention et risques professionnels

184 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 5 704 €

Nombre moyen de formations : 110

Oui Non Ne sait pas En cours

Existence d'un document unique (DUERP)

100%

Existence d'un registre de santé et de sécurité

100%

Existence d'un plan de prévention des RPS

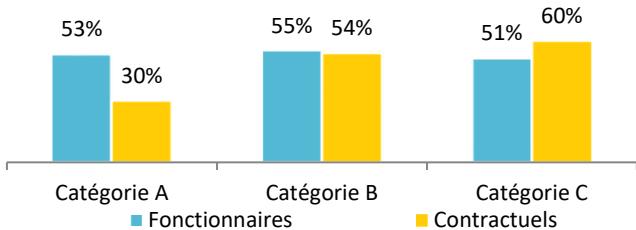
100%

Formation Agents présents au 31 décembre

En 2023, 52% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

52% des femmes et 52% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

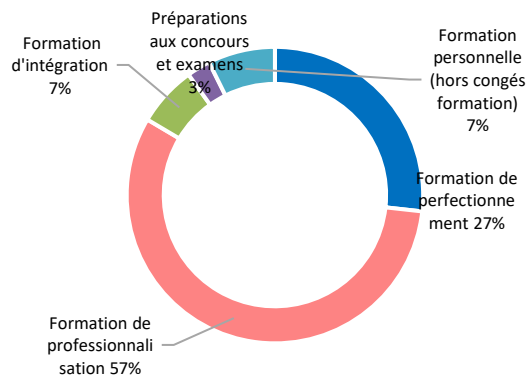


Le budget médian consacré à la formation est de 760 435 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	74%
Autres organismes	9%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	7%
Coût de la formation des apprentis	5%
Frais de déplacement	4%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	54%
Collectivité	25%
Autres organismes	13%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	8%

Action sociale et protection sociale complémentaire

Aucune collectivité n'a un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

100%

Dont 0% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

Santé Prévoyance

Montant moyen annuel par bénéficiaire

54 € 11 €

En cours Oui Non Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité

100%

Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

100%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale

100%

Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

100%

Relations sociales

100% des collectivités concernées par des grèves

100%

1125 jours de grève en moyenne par collectivité

Sur mot d'ordre national 100%

Nombre moyen de réunions des instances

Comité technique CAP CCP

0 1 0

100% par saisine d'agent

Aucune collectivité n'a engagé de négociations collectives

100%

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1